

COOLDRIVE SOLUTION SÉRÉNITÉ BUDGET AUTO

Pour les véhicules de moins de 180 000 km et moins de 12 ans au jour de la souscription*.

GARANTIE PANNE MÉCANIQUE / PIÈCES COUVERTES*

POUR LES VÉHICULES DE MOINS DE 100 000 KM ET MOINS DE 5 ANS AU JOUR DE LA SOUSCRIPTION

Toute panne mécanique, électrique ou électronique à l'exclusion des pièces listées dans les Conditions Particulières.

POUR LES VÉHICULES DE MOINS DE 150 000 KM ET MOINS DE 8 ANS AU JOUR DE LA SOUSCRIPTION

- | | | |
|---------------------------------|--|---------------------------|
| • Moteur | • Freinage | • Équipement électrique |
| • Turbo | • G.P.L. (montage constructeur uniquement) | • Sécurité |
| • Boîte de vitesses manuelle | • Circuit de refroidissement | • Direction |
| • Boîte de vitesses automatique | • Transmission | • Instrumentation de bord |
| • Boîte de transfert | • Alimentation | • Climatisation |
| • Pont | | |

POUR LES VÉHICULES DE MOINS DE 180 000 KM ET MOINS DE 12 ANS AU JOUR DE LA SOUSCRIPTION

- | | | |
|---------------------------------|-------------|------------------------------|
| • Moteur | • Turbo | • Circuit de refroidissement |
| • Boîte de vitesses manuelle | • Direction | • Alimentation |
| • Boîte de vitesses automatique | • Sécurité | • Transmission |
| • Pont | • Freinage | |

Plafond fixé au montant d'achat et la valeur vénale du véhicule garanti avec application d'un taux de vétusté et 10 000 € pour les véhicules surtaxés.

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES INCLUSES*

GARANTIE PERTE TOTALE EN CAS DE VOL DU VÉHICULE

Versement d'une indemnité à l'assuré si son véhicule est volé et non retrouvé ou retrouvé et jugé économiquement irréparable.

Plafond fixé à 1000 € sans excéder 15% de la valeur vénale TTC du véhicule et 500 € supplémentaires pour frais de carte grise si véhicule de remplacement acheté auprès du vendeur du véhicule assuré.

GARANTIE PERTE TOTALE EN CAS DE DOMMAGE ACCIDENTEL DU VÉHICULE

Versement d'une indemnité à l'assuré si son véhicule est jugé économiquement irréparable suite à une collision avec un tiers identifié.

GARANTIE RACHAT DE FRANCHISE EN CAS DE VOL, ACCIDENT, BRIS DE GLACE, INCENDIE

Remboursement ou prise en charge de la franchise en cas de vol, accident responsable, bris de glace ou incendie du véhicule.

Plafond fixé à 600 €.

TARIFS APPLICABLES AU 01/01/2020

- Tarif mensuel classique : **36 €**
- Tarif mensuel surtaxé** : **54 €**

** 4X4^a, Super Cars^b, Jeep, Chrysler, Saab et V.U.L. de plus de 2,3T.

^a Véhicule 4 roues motrices et/ou comportant une transmission intégrale.

^b Véhicule à partir de 3000 cc et/ou véhicule dont la valeur neuve est supérieure à 50 000 € options incluses (au-delà de 100 000 €, sur devis).

ASSISTANCE FRANCHISE 0 KM INCLUSE*

Assistance dépannage/remorquage 7j/7 et 24h/24 incluse

	Incluse dans la garantie	Option Zen 3€/mois
Dépannage/remorquage	Dans la limite de 140 €	Frais réels
Réparation sur place	Dans la limite de 300 €	Dans la limite de 300 €
Véhicule de remplacement	Non	Cat. équivalente sauf VUL (cat. D maximum), dans la limite de 5 jours et 300 €

* Selon les Conditions Générales et les Conditions Particulières du programme de garantie.

Les tarifs sont TTC et comprennent la taxe d'assurance au taux légal en vigueur. Document non contractuel.



GARANTIE M
10 rue Olympe de Gougues
69100 Villeurbanne



SOUSCRIRE

- Connectez-vous sur : www.garantiem.fr
- Afin d'obtenir vos identifiants de connexion, contactez le **service Administration des Ventes au 04 26 73 79 58**
- Suivez les étapes de souscription en ligne.
- Imprimez et signez le bulletin de souscription.
- Afin de valider la garantie, faites parvenir le bulletin de souscription dans les 5 jours qui suivent la souscription, avec le **chèque correspondant à 2 mensualités, le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et le RIB**, à l'adresse suivante :

Garantie M
10 rue Olympe de Gougues
69100 Villeurbanne

DURÉE & CONDITIONS DE PAIEMENT

- 12, 24, 36 ou 48 mois avec tacite reconduction, et jusqu'à 5 ans.
- Paiement mensuel.



GARANTIE EUROPÉENNE



ASSISTANCE EUROPÉENNE

Pour toute question, vous pouvez contacter le **service Administration des Ventes** :

- Par téléphone : **04 26 73 79 58**
- Par email : serviceadv@garantiem.fr

ARTICLE 1 - VALIDITÉ ET DURÉE

Le Contrat, proposé par un professionnel immatriculé à l'ORIAS ou par un professionnel de l'automobile à titre accessoire de son activité à l'occasion d'une vente de véhicule, est conclu le jour de la signature du Bulletin de Souscription ou le jour de la livraison du véhicule par le professionnel vendeur en cas de vente d'un véhicule.

Les garanties prennent effet, pour une durée de douze (12), vingt-quatre (24), trente-six (36) ou quarante-huit (48) mois calendaires, à la date indiquée sur le Bulletin de Souscription et sous réserve que le Bulletin de Souscription dûment complété et signé, le chèque correspondant aux deux premières mensualités et, le cas échéant, l'autorisation de prélèvement signée aient été adressés au Courtier Gestionnaire dans un délai de cinq (5) jours. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction par période de douze (12) mois calendaires sous réserve que l'Assuré n'ait pas demandé la résiliation du contrat par courrier au Courtier Gestionnaire avec un préavis de trente (30) jours calendaires. Le contrat prend fin au plus tard au soixantième mois à minuit à compter du jour de la prise d'effet de la garantie.

ARTICLE 2 - PRIME

La prime indiquée sur le Bulletin de Souscription, correspond à la prime payable chaque mois durant toute la durée du contrat.

Le tarif standard est applicable pour les véhicules deux roues motrices et dont la valeur à neuf est inférieure à 50 000 € TTC (avec options). Les « 4x4 », les « Super Cars », les Véhicules de marques Chrysler, Jeep, Saab, et/ou les véhicules utilitaires de plus de 2,3 tonnes PTAC pourront être admis après étude et sous majoration tarifaire.

Le Souscripteur paie les deux (2) premières mensualités en un seul paiement, puis un prélèvement mensuel est mis en place, soit une mensualisation de l'intégralité de la prime. Dans ce cas, le renouvellement sera également fractionné en paiements mensualisés.

ARTICLE 3 - COUVERTURE

Pièces : pièces garanties par ce certificat et prises en charge au titre du présent Contrat.

Main-d'œuvre : temps barémé du constructeur affecté uniquement au remplacement des pièces défectueuses garanties par le présent Contrat.

3.1 Garantie Panne Mécanique

Les Pièces couvertes sont limitativement déterminées en fonction du kilométrage réel et de l'âge du véhicule garanti au jour de la souscription du présent Contrat.

3.1.1 Véhicules de moins de 100 000 km et moins de 5 ans au jour de la souscription

Toute panne mécanique, électrique ou électronique à l'exclusion de :

> Les pièces soumises à l'usure de fonctionnement, le toit ouvrant et son mécanisme (sauf le moteur électrique couvert), la capote et ses commandes (sauf le moteur de capote électrique couvert), l'échappement, les tuyaux et silencieux du système d'échappement (y compris le FAP) les amortisseurs, les bougies d'allumages et de préchauffage, le faisceau de bougies, les durites (autres que circuit de refroidissement), les courroies (sauf la courroie de distribution couverte uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectuée lors des entretiens selon les normes Constructeur), les galets, les canalisations, les câbles et faisceaux, les réservoirs, les flexibles, les pédales, le levier de vitesse, le frein à main (sauf la commande électrique couverte), les ceintures de sécurité, la batterie, les fusibles, les ampoules, l'allume-cigare, les télécommandes, les alarmes, les barillettes, les poignées.

> Les opérations d'entretien, l'équilibrage des roues, les réglages, les mises au point.

> Les dommages consécutifs à la pose ou à l'utilisation d'équipements ou d'accessoires non montés d'origine et plus généralement à toute transformation du véhicule dont les caractéristiques ne seraient plus celles fixées par le constructeur

3.1.2 Véhicules de moins de 150 000 km et moins de 8 ans au jour de la souscription

Moteur : chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, support moteur, chaîne de distribution lubrifiée, courroie de distribution (uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectuée lors des entretiens selon les normes Constructeur), poussoirs, arbre à cames, soupapes, culasse, joint de culasse, couvre culasse, bloc moteur, palier de vilebrequin, collecteur d'admission, collecteur d'échappement.

Turbo : turbo et son système de régulation.

Boîte de vitesses manuelle : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements.

Boîte de vitesses automatique : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements, le convertisseur ou le double embrayage, la pompe à huile, les supports de boîte, le variateur de vitesse (uniquement pour les voitures sans permis), unité de commande électro hydraulique, le calculateur de gestion.

Boîte de transfert : pignons, roulements, chaîne, arbres.

Pont : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements.

Circuit de refroidissement : radiateur d'eau, radiateur d'huile, pompe à eau, motoventilateur de refroidissement, radiateur de chauffage, thermostat, durites, colliers, sondes, vase d'expansion.

Transmission : arbre de transmission, arbres secondaires, cardans, soufflets.

Alimentation : pompe à injection, pompe à carburant, pompe électrique d'alimentation, calculateur de gestion moteur, débitmètre d'air, tête de filtre à gasoil, sonde à oxygène, vanne EGR.

Équipement électrique : alternateur, démarreur, régulateur de tension, moteur électrique d'essuie-glaces, pompe de lave-glace, lève-vitres (interrupteur, mécanisme et moteur), fermeture centralisée, capteurs de régime moteur, bobines, moteur de toit ouvrant, moteur de capote électrique.

Freinage : maître-cylindre, servofrein, pompe d'assistance, groupe d'électropompe, ABS ou ABR, répartiteur de freinage, capteurs ABS, étriers.

Instrumentation de bord : commodo, combiné d'instrument, contacteur à clé, système de coupure antivol sur calculateur et pompe, boîtier centrale d'habitacle.

Direction : crémaillère, pompe d'assistance, colonne et arbre de direction, système d'assistance variable.

Sécurité : avertisseur sonore, prétensionneur de ceinture de sécurité (sauf en cas d'accident), bouton de warning, système d'airbag (sauf en cas de collision).

G.P.L. (montage constructeur uniquement) : toutes pièces mécaniques et électriques composant une installation d'origine montée de série.

Climatisation : compresseur, condenseur, évaporateur, détendeur, ventilateur intérieur, résistance.

3.1.3 Véhicules de moins de 180 000 km et moins de 12 ans au jour de la souscription

Moteur : chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée, courroie de distribution (uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectuée lors des entretiens selon les normes Constructeur), poussoirs, arbres à cames, bloc moteur, palier de vilebrequin, culasse, joint de culasse, couvre culasse.

Turbo : turbo et son système de régulation.

Boîte de vitesses manuelle : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements.

Boîte de vitesses automatique : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements, le convertisseur ou le double embrayage, la pompe à huile, le variateur de vitesse (uniquement pour les voitures sans permis), unité de commande électro hydraulique, le calculateur de gestion.

Pont : pièces lubrifiées à l'intérieur du pont, pignons, roulements, couronnes.

Direction : crémaillère, arbre de direction.

Sécurité : avertisseur sonore, prétensionneur de ceinture de sécurité (sauf en cas d'accident), bouton de warning, système airbag (sauf en cas de collision).

Freinage : maître-cylindre, étrier, répartiteur de freinage.

Circuit de refroidissement : radiateur d'eau, radiateur d'huile, pompe à eau, motoventilateur de refroidissement, radiateur de chauffage, thermostat, durites, colliers, sondes, vase d'expansion.

Transmission : arbre de transmission, arbres secondaires, cardans.

Alimentation : débitmètre d'air.

3.2 Garanties indemnitaires (complémentaires)

Le présent Contrat prévoit également des garanties complémentaires (ci-dessous) dont les modalités sont définies dans les Conditions Générales.

- Garantie perte totale en cas de Vol du Véhicule ;
- Garantie perte totale en cas de Dommage accidentel du Véhicule ;
- Garantie Rachat de franchise en cas de Vol, Accident, Bris de glace et Incendie.

3.3 Exclusions contractuelles

Outre les exclusions mentionnées aux Conditions Générales, ne sont pas pris en charge :

- Pour toutes les tranches de couverture : les petites fournitures, les contrôles, les diagnostics, les essais routiers, les fluides ainsi que tous les éléments rattachés à l'entretien du véhicule.
- Sauf pour la tranche moins de 100 000 km et moins de 5 ans au jour de la souscription, tout autre organe ou pièce mécanique non expressément indiqué en article 3.1 n'est pas pris en garantie et reste donc à la charge de l'Assuré.

ARTICLE 4 - PLAFOND DE REMBOURSEMENT

4.1 Le montant total des réparations réglées pendant la durée de la présente garantie ne pourra dépasser, ni le montant de l'achat du véhicule garanti, ni sa valeur Argus avec application d'un taux de vétusté, ni l'application d'un plafond de remboursement de 10 000 € TTC pour les véhicules 4 roues motrices et/ou comportant une transmission intégrale, et les véhicules à partir de 3 000 cc et/ou de plus de 50 000 € TTC (avec options) valeur neuve du véhicule.

4.2 Tout dépassement du montant du devis accepté par le Courtier Gestionnaire sera directement réglé au professionnel ayant procédé à la réparation, par l'Assuré et exclusivement par lui.

4.3 Pour l'indemnité financière, le plafond est fixé à 1 000 € TTC sans excéder 15% de la valeur vénale TTC du véhicule.

4.4 Pour le rachat de franchise le plafond est fixé à 600 € TTC.

ARTICLE 5 - VÉTUSTÉ (SUR LES PIÈCES UNIQUEMENT)

La prise en charge des pièces et organes couverts est plafonnée au jour du sinistre selon la grille ci-dessous :

Kilométrage du véhicule au jour du sinistre :	Prise en charge des pièces couvertes à hauteur de :
Moins de 100 000 km	100 %
Entre 100 001 km et 115 000 km	90 %
Entre 115 001 km et 130 000 km	80 %
Entre 130 001 km et 145 000 km	70 %
Entre 145 001 km et 160 000 km	55 %
Entre 160 001 km et 175 000 km	45 %
Entre 175 001 km et 190 000 km	35 %
Plus de 190 000 km	25 %

La vétusté n'est pas applicable sur la main-d'œuvre.

En cas d'expertise : le taux de vétusté sera appliqué à dire d'expert.